



MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale
57220 COUME
Tél./Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 26 novembre 2021

Etaient présents : Mrs BRUN, DECHOUX, MULLER J-F, MULLER G, SCHUTZ, JAGER, BOUR et KREMER,

Mmes WEISSE, RESLINGER, KERN, et SCHAUB

Etaient absents : BERVILLER (excusée)

La séance est ouverte à 18 heures par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence. L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021.

Le procès-verbal du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) TRAVAUX MAIRIE

• Point sur les travaux – Plan de financement

Le maire présente l'état d'avancement du dossier restructuration mairie/atelier :

Sur le plan administratif : le permis de construire et la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) sont accordés. Les arrêtés sont affichés depuis le 3 novembre 2021.

-sur le plan financier : les dernières estimations financières sont chiffrées à :

Travaux :	599 985,86€
Maîtrise d'œuvre :	68 378,58€
Bureau de contrôle :	20 626,00€
Le coût total est de	688 990,74€ HT
soit	826 788,52€ TTC

Sur le plan des subventions :

- DETR :	172 949 ,93€
- DSIL :	76 318,00€
- Ambition Moselle :	110 000,00€
- Région :	42 661,00€
soit un total de	401 928 ,93€ (soit 58,33%).

Le dossier de subvention CLIMAXION est encore en cours.

L'autofinancement de la commune est estimé à 287 000€ dont 150 000€ à 200 000€ sous forme d'emprunt.

Sur le plan travaux : l'appel à concurrence a été lancé le 2 novembre 2021. La date limite de dépôt des offres est fixée au 2 décembre 2021 à 11 heures. La commission d'appel d'offres sera convoquée prochainement. Le démarrage des travaux est prévu courant février/mars 2022.

- **Avenant marché de maîtrise d'œuvre + climaxion**

Le 4 février 2021, le CM a approuvé le projet de restructuration et d'extension de la mairie et atelier communal. A l'issue d'une procédure adaptée, selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet CL2K pour un taux de rémunération fixée à 10 %.

Le coût prévisionnel de marché de base portait sur la somme de 460 000,00€ HT :
soit un montant d'honoraires de 46 000,00€ HT

+ mission EXE de 2 900,00€ HT

+ mission OPC de 2 900,00€ HT

soit un total de 51 800,00 € HT

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) avec une décomposition en lots techniques pour un montant prévisionnel de 599 985,86€ € HT de travaux. Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc
à 59 998,59€ € HT

+ mission EXE : 2 900,00€ HT

+ mission OPC : 2 900,00€ HT

soit un total de 65 798,59€ HT

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En date du 8 juillet 2021, le CM a autorisé le maire à faire appel au bureau d'étude Gilbert JOST pour la constitution du dossier d'aide régionale Climaxion pour un montant de 2 000,00€ HT soit 2 400,00€ TTC. A ce titre le CM donne son accord pour la signature de l'avenant n°2 qui porte la rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 67 798,59€ HT soit 81 358,31€ TTC,

2) **URBANISME**

- **Carte communale – aménagement rue de la Fontaine**

Le maire présente au CM, une esquisse d'avant-projet proposée par le bureau Thalgott. Il informe le CM avoir un accord de principe de tous les propriétaires fonciers et précise que le prix de l'are sera à fixer après l'estimation prévisionnelle du coût de l'aménagement. Le maire suggère au CM d'isoler la partie avant du projet (en limite de la rue de la Forêt) pour créer un ensemble paysager avec parking. Le dossier loi sur l'eau est à lancer.

- **Actualité carte communale**

La révision de la carte communale a été validée par l'arrêté préfectoral le 8 novembre dernier. L'affichage de l'arrêté a été effectué le 18 novembre.

- **Taxe aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331,14 ; Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer le taux de la taxe d'aménagement dans une fourchette comprise entre 1% et 5% ; Le CM décide :

- d'instituer sur tout le territoire communal, un taux de 3%
- d'afficher cette délibération en mairie.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3) DECISIONS FINANCIERES

- **Décision modificative du budget**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2021

- **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615231	Voiries	1 500,00	
011 / 6067	FOURNITURES SCOLAIRES	1 000,00	
011 / 6156	MAINTENANCE	1 000,00	
011 / 6161	Multirisques	600,00	
011 / 60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		3 100,00
011 / 611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTR.		1 000,00
012/6216		5000	
	Total	9100,00	4 100,00

- **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70/7022	Coupe de bois	5000	
	Total	5000,00	0,00

- **Subventions diverses**

Subvention Spectacle BRAUN de Metz

La Directrice de l'école élémentaire a adressé à la mairie une demande de subvention portant sur la sortie au Musée Clément Kieffer de VARIZE. Le CM donne son accord pour la prise en charge d'une participation de 146 euros représentant le coût du transport en bus des élèves.

Subvention école Spectacle en allemand Lili Engel

La Directrice de l'école a adressé à la mairie une demande de subvention portant sur la sortie à la salle socioculturelle de Teterchen pour voir le spectacle en allemand Lili Engel. Le CM donne son accord pour la prise en charge d'une participation de 136 euros représentant le coût du transport aller/retour en bus des élèves.

Subvention école pour l'acquisition d'une malle d'instruments de musique

Les Directrices de l'école ont adressé à la mairie une demande de subvention portant sur l'acquisition d'une malle d'instruments de musique pour les 2 écoles pour un montant de 440€. Le CM émet un avis favorable. Le CM accepte la contribution de la société BOREAS de 440€ pour cet achat.

Subvention Football Club de Coume

Sur proposition du Maire, le CM décide de verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 200 euros au titre de l'année 2021.

Subvention de fonctionnement 2021 Sapeurs-Pompiers

Sur proposition du Maire, le CM décide de verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 700 euros au titre de l'année 2021.

- **Encaissement chèque ALLIANZ assurances remboursement sinistre rue de la Forêt survenu le 01/04/2021**

Après avoir pris connaissance du chèque d'ALLIANZ ASSURANCES du 16 novembre 2021 d'un montant de 708,32 €, correspondant au remboursement de l'indemnité différée du sinistre survenu le 01/04/2021 rue de la Forêt, le Conseil Municipal autorise son encaissement.

- **Convention Veritas contrôle électrique des bâtiments**

Sur proposition du Maire, le CM autorise le Maire à confier à la société VERITAS par tacite reconduction le contrôle annuel des installations électriques dans les bâtiments communaux.

4) DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **Renouvellement des contrats des agents communaux**

Sur proposition du Maire, le CM autorise la reconduction pour une nouvelle période d'un an le contrat à durée déterminée ci-après :

- le CDD de Mme MULLER Nathalie née KOCH en qualité d'adjoint technique chargée de la gestion et de l'entretien de la salle et de la mairie à compter du 1er janvier 2022.

Le Maire informe le CM que Mme MARINONI démissionne au 31/12/2021. Le poste de 6h/semaine est à pourvoir au 01/01/2022.

- **Frais de scolarité 2020/2021**

Après avoir pris connaissance du montant des dépenses prises en charge sur le budget communal au titre des charges de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire, le CM fixe au titre de l'année scolaire 2020/2021 le montant des frais de scolarité pour les communes dont des enfants fréquentent les écoles de la commune à

- 1 300 € par enfant scolarisé en école maternelle
- 600 € par enfant scolarisé en école primaire.

Le CM autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

- **Fermage 2021**

Sur proposition du maire, le CM confirme le montant du fermage demandé aux agriculteurs qui louent des terres communales par le biais d'un bail verbal au taux de 3,5 quintaux l'hectare. Le montant du fermage progresse de 1,09 %. Le montant du fermage pour 2021 s'élève à :

- pour M SCHMITT Michaël de Niedervisse : 551,17 € pour une surface louée de 7,2610 ha (déduction d'une somme de 52 € au titre du dégrèvement sécheresse)
- pour le GAEC SCHERTZ de Coume : 66,46 € pour une surface de 0,80 ha
- pour M JAGER Claudine de Coume : 25,60 € pour une surface de 0,4285 ha (déduction d'une somme de 10€ au titre du dégrèvement sécheresse)

Conformément aux dispositions du bail conclu le 14 novembre 2020 avec la SCEA LAGRANGE DE Coume, le montant du fermage pour 2021 s'établit pour la SCEA à une somme de 4 322,63 € pour une surface totale de 45,4917 ha et de 8,6570 ha (déduction faite d'une somme de 3 € au titre du dégrèvement sécheresse).

- **Loyer 2022**

Le Maire indique au CM que l'indice IRL a progressé de 0,42 % sur un an. En conséquence, le CM décide d'appliquer cette augmentation et fixe le montant des loyers des logements communaux à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

- logement occupé par M RISTIC Jean-Luc : 521,26 €
- logement occupé par M SCHMITT Marc : 312,83 €
- logement occupé par M KOMPA Didier : 326,15 €
- logement occupé par Mme RESLINGER Marie-Paule : 365,75 €
- logement occupé par M MATHIS Loïc : 342,69 €
- logement occupé par Mlle MAGALHAES Séverine : 366,45 €

- **Désignation des parcelles destinée au bois d'affouage**

Après avoir entendu les explications du Maire sur la préservation de la pratique de l'affouage en forêt communale de COUME pour les habitants de la commune, le CM, après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) des parcelles 36 a, 38 u, et 39 a de la forêt communale à l'affouage pour une surface totale de 16 ha 37.

• **CDG57 - RGD**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Maire propose au CM :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

5) DIVERS

Bilan Moselle Déracinée : Le Maire remercie les participants, les organisateurs et plus particulièrement l'association des amis de Verrières.

Bulletin municipal : Le bulletin municipal est en cours de préparation, la distribution aura lieu le 26/12 à 10 heures.

Mur de l'Eglise : Le maire remercie les bénévoles pour la réfection du mur de l'Eglise et les travaux de plantation

Vœux du Maire : Le contexte est à ce jour peu favorable pour maintenir la cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire

